****

**REGLEMENT**

**DE L’APPEL A CANDIDATURE**

**" PROGRAMME D’APPUI AUX PRIMO-EXPORTATEURS"**

 **2024-2025’’**

**EDITION 2023**

**Article 1 : Objet du programme.**

Le programme d’appui aux primo-exportateurs consiste en un accompagnement sur mesure sur une période de 2 ans, à travers un soutien financier de l’Etat aux entreprises et aux coopératives de droit marocain qui disposent d’un potentiel à l’export et comptent devenir des exportateurs confirmés.

L’Etat, à travers ce programme, accompagnera les entreprises en leur assurant la prise en charge d’opérations liées à la prospection et à l’accès aux marchés cibles à potentiel, selon des modalités de financement et des critères d’éligibilité définis par la convention de partenariat relative au programme d’appui aux primo-exportateurs, liant l’Etat au secteur privé : Ministère de l’Industrie et du Commerce, Ministère de l’Economie et des Finances, l’Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc et l’Association Marocaine des Exportateurs.

**Article 2 : Consistance du programme.**

L’appui aux primo-exportateurs consiste en un appui à la mise en œuvre du business plan à l’export de l’entreprise à travers un financement de palette d’actions éligibles, plafonné à 1,5 MDH par entreprise sur toute la durée du programme qui est de deux ans.

L’Etat prendra en charge des actions de prospection et d’accès aux marchés. Ci-après un type d’actions énumérés à titre indicatif et non exhaustif et qui peuvent faire l’objet d’un développement et d’un élargissement particulier à d’autres actions en cas de pertinence avérée :

* Missions de prospection dans les marchés cibles.
* Participation aux foires et salons non couverts financièrement par d’autres établissements publics.
* Participation aux missions B2B non couverts par d’autres établissements publics.
* Études de marchés cibles.
* Soutien à la prise en charge des frais de relais commerciaux dans les marchés cibles.
* Actions de communication et de publicité sur les marchés cibles.
* Référencement dans les plateformes de distribution.
* Veille et Intelligence Economique.
* Abonnement aux Virtual MarketPlace (VMP).
* Frais liés à la conception ou à l’adaptation du packaging et emballages.
* Prise en charge des frais d’assurance-crédit commercial à l’export.
* Frais de certification pour accès aux marchés cibles.

Cet appui n’est pas cumulable avec tout autre appui, de même nature, alloué par un autre organisme public.

**Article 3 : Cible du programme.**

Le programme d’appui aux primo-exportateurs est destiné à toute entreprise ou coopérative de droit marocain domiciliée au Maroc, opérant dans les secteurs de l’industrie ou de services.

Deux catégories d'entreprises sont ciblées :

1. **Les entreprises non-exportatrices** qui n’ont jamais réalisé une opération d’exportation.
2. **Les entreprises exportatrices non confirmées** dont le chiffre d’affaires moyen à l’export sur les trois dernières années ne dépasse pas 5 millions de Dhs.

**Article 4 : Critères d’éligibilité.**

Outre la régularité de sa situation vis-à-vis de l’Administration fiscale et de la CNSS, l’entreprise doit :

* Etre constituée depuis au moins deux années au moment de dépôt de sa candidature ;
* Avoir le statut de personne morale ou de coopérative ;
* Avoir un chiffre d’affaires moyen à l’export sur les trois dernières années ne dépassant pas 5 millions de Dhs ;
* Présenter un business plan à l’export sur la période 2024-2025, démontrant le potentiel productif et à l’export de l’entreprise et ses ambitions concrètes et réalisables en matière de positionnement sur des marchés à potentiel.

**Article 5 : Dépenses éligibles et part de l’Etat.**

L’Etat prend en charge 80% des dépenses engagées par l’entreprise au titre de la réalisation du business plan à l’export, dans la limite de 1,5 millions Dhs. Sont exclues du financement les charges de production et de fonctionnement courantes des entreprises.

**Article 6 : Processus de sélection des entreprises.**

Le processus de qualification et de sélection des entreprises comprend les étapes suivantes :

* **Phase d’évaluation du business plan** **à l’export** permettant ainsi d’évaluer la viabilité et la solidité du business plan à l’export.
* **Phase de vérification de la conformité administrative** de l’entreprise aux critères d’éligibilité définis à l’article 4 du présent réglement.
* **Phase de contractualisation :** des contrats de performance spécifiques seront signés entre le Ministère de l’Industrie et du Commerce et les entreprises retenues. Ces contrats fixeront les conditions et les modalités de l’octroi de l’appui financier.

**Article 7 : Modalités de bénéfice du programme.**

Les entreprises souhaitant bénéficier du programme d’appui aux primo-exportateurs doivent présenter un dossier de candidature (version papier et sur clé USB), comprenant :

****

**Un dossier technique**

* Demande de participation datée, signée et cachetée par l’entreprise ;
* Présentation de l’entreprise et de son business plan à l’export 2024-2025, selon le modèle téléchargeable sur le site web du Ministère ;
* Liasses fiscales des exercices 2020, 2021 et 2022 conformes à la déclaration souscrite auprès de l’administration fiscale.

**Un dossier administratif**

* Statuts de l’entreprise ;
* Attestation des pouvoirs des signataires agissant au nom de l’Entreprise ;
* Certificat d’immatriculation au registre du commerce (modèle 7) ou agrément pour les coopératives ;
* Attestations de régularité de la situation vis-à-vis de l’administration fiscale et de la CNSS datant de moins d’un 1 an.

**N.B. : Afin d’alléger la procédure et permettre aux entreprises de se focaliser en priorité sur le montage de leurs business plans à l’export, les entreprises sont tenues de déposer dans une première étape uniquement le dossier technique. Le dossier administratif sera exigé uniquement aux entreprises retenues à l’issue de l’évaluation du dossier technique.**

Les entreprises intéressées doivent déposer leurs dossiers de candidature
au Ministère de l’Industrie et du Commerce ou les envoyer par poste

**Ministère de l’Industrie et du Commerce / Direction Générale du Commerce**

**Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc**

[https://www.mcinet.gov.ma/fr/content/appel-à-manifestation#](https://www.mcinet.gov.ma/fr/content/appel-%C3%A0-manifestation)

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée
**au vendredi 15 septembre 2023 à 15H00**

Pour plus d’informations envoyer un mail à l’adresse ci-dessous

**Email:** primo@mcinet.gov.ma